© Drogues Info Service - 4 juillet 2025

Vos questions / nos réponses

Demande information

Par Profil supprimé Postée le 31/07/2014 01:35

Bonjours,

Me revoilà pour satisfaire ma curiosité, jamais deux sans trois comme on dit. Votre dernière réponse m’a pas était d’une grande aide malheureusement.

Je sais très bien que votre rôle n’est pas de débattre, mais d’informé. Et je souhaiterai connaitre le statut juridique du cannabis avant la loi de 1970. Ainsi que les raisons de son interdit.

Ma deuxième question était : Que puis-je faire si les traitements fournie par un médecin généraliste son considérer comme dangereux par un de ces collègues ?

Et finalement je reviens sur la question que je vous avais posez en premier. Apres lecture du rapport, dans le chapitre qui parle des couts, il parle de 1,4MD€ dépenser de 2008 à 2010 pour la prévention universelle et prévention sélective dans le cadre de la politique de lutte contre les drogues et la prévention et prise en charge des conduite addictive. Or vous me parlé de 3 à 5 million pour la prévention sur le cannabis, alcool, tabac, de 2009 à 2012 sa fait une sacré différence de cout. A quoi est utilisé cet argent (les 1,4MD€)?
De plus il semble qu’une grosse partie des arrestations sont lié au cannabis (surtout de l’usage), mais dans les chiffres il parle de ‘’prévention indiqué dans le cadre de mesures judiciaires’’ où sont compté les médicaments remboursé par l’assurance, les cures, etc… mais il semble que toute ces mesure vise surtout les personnes qui consomme autre chose que du cannabis.
Finalement dans le chapitre qui aborde les traitements de substitution il me semble avoir lue que les traitements ne devais pas durai plus d’une certaine durée, or j’ai un amie qui est sous traitement de substitution depuis maintenant 4ans… Comment est-ce possible ?

Pour finir vous me conseiller de contacté le député de ma région, mais récemment Esther Benbassa avais proposé un projet de lois, qui reste dans un carton sans que personne n’y fasse attention. Ça prouve que notre gouvernement se plait dans la situation et ne compte pas faire grand-chose. Depuis 1991 des rapports ont prouvé qu’il était plus préférable d’encadré plutôt que de condamné. Mais pourtant rien ne bouge et des citoyens lambda sont considérés comme des criminels pour cette seule faute. A notre époque où il est déjà dur de trouvé sa place dans la société pour un jeune sa facilite pas les choses. Et personnellement je le vis très mal ! D’où mon envie de savoir le pourquoi du comment, ou même comment pouvoir mettre nos dirigeant devant leur responsabilité.

Merci encore une fois de prendre un peu de votre temps pour me répondre. Et est-il possible de vous aider bénévolement dans le cadre de la prévention sur les drogues ?
Au revoir.

Mise en ligne le 01/08/2014

Bonjour,

Notre service a certes une mission d'information mais vos demandes spécifiques dépassent le cadre de cette mission. Pour continuer à satisfaire votre curiosité, nous vous recommandons de vous mettre en contact avec les documentalistes du CIRDD Alsace (Centre d'Information Régionale sur la Drogue et les Dépendances) qui pourront vous accompagner dans vos recherches. Vous trouverez leurs coordonnées ci-dessous.

Comme nous vous l'indiquions précédemment, votre deuxième question ne relève pas de notre service. Peut-être sur ce plan pouvez-vous vous rapprocher du Conseil de l'Ordre des Médecins de votre département.

Enfin, notre service ne compte pas de bénévoles parmi ses effectifs. Tous les personnels de l'accueil téléphonique et du site internet sont salariés et recrutés, en plus de leur parcours et expérience professionnelle, pour leur qualité d'écoute et leur capacité à mener un entretien d'aide. Ils reçoivent une formation initiale dont l'objectif est de développer les qualités d'écoute et de disponibilité, de permettre l'acquisition des connaissances nécessaires. Ils bénéficient également d'une formation continue, organisée autour de modules programmés en fonction des orientations annuelles du service et de formations, collectives ou individuelles, inscrites dans une dynamique d'équipe (stages, colloques qui concernent le plus souvent l'évolution des usages de drogues et des politiques publiques).

Nous vous remercions de votre compréhension.

Cordialement.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

Centre d'Information Régional sur les Drogues et les Dépendances - CIRDD Alsace

8 rue Gustave Adolphe Hirn
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 40 54 30
Site web : www.cirddalsace.fr
Accueil du public : Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Voir la fiche détaillée